PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 11 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

5601 Préfecture Morbihan

2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2013109-0001 - Arrêté préfectoral du 19 avril 2013 portant désignation du sous- préfet assurant la suppléance de la fonction de préfet du Morbihan 1

CABINET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

ARRÊTE

portant désignation du sous-préfet assurant la suppléance de la fonction de préfet du Morbihan

Le préfet du Morbihan,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 23 août 2012 nommant M. David Myard, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan, le 23 avril 2013 (déplacement à Paris) ;

Considérant l'absence le 23 avril 2013 de M. Stéphane Daguin, secrétaire général ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La suppléance de la fonction de préfet est assurée par M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient, du 22 avril 2013, 16h, au 23 avril 2013, minuit.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 19 avril 2013

Signé

Jean-François Savy